

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ATTRIBUTION DE
COMPENSATIONS
DEFINITIVES 2022

N° CC_2022_0139

Séance du : mercredi 07 décembre 2022

Convocation du : 1er décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEB par Pascal SAUGE, Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Amine MEHDI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER par Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Véronique FENEUL

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C fixant les conditions d'exercice par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le pacte financier et fiscal élaboré par les 12 communes membres et Annemasse Agglo approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017, visant principalement à financer le développement local et instaurer une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) (§1) et au titre des services communs créés (§2).

1/ Suite à la notification par l'État du montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC, le Conseil communautaire par délibération n°CC_2022_0091 du 28 septembre 2022 a approuvé à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite « dérogation libre ». Aux termes de cette

délibération, Annemasse Agglo prend en charge la part communale et défalque des attributions de compensation communales le montant qui leur incomberait.

2/ Au titre des services communs créés et en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,
 DECIDE :

DE FIXER les attributions de compensation de fonctionnement 2022 en application des déductions liées aux modifications du transfert de l'enseignement musical, à la part communale du FPIC 2022 et aux coûts des services communs,

DE DIRE que les attributions de compensation d'investissement 2022 sont liées aux transferts des Zones d'Activités Économiques, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical seront imputées en section d'investissement,

D'AUTORISER le Président à émettre les mandats et titres pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Communes	Attributions de compensation 2022	Attributions de compensation d'investissement au titre des transferts des ZAE, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical
Ambilly	-440 110.79 €	
Annemasse	1 799 258.95 €	168 400 €
Bonne	-62 154.43 €	6 569 €
Cranves-Sales	-5 586.59 €	35 352 €
Etrembières	55 407.38 €	
Gaillard	482 946.47 €	36 515 €
Juvigny	48 766.82 €	
Lucinges	- 214 694.35 €	26 415 €
Machilly	-78 172.11 €	
Saint-Cergues	-130 759.57 €	10 957 €
Vétraz-Monthoux		

	527 194,81 €	
Ville-la-Grand	2 031 878,40 €	152 786 €
Total	4 013 974,99 €	439 451 €
Total AC recettes	931 477,84 €	439 451 €
Total AC dépenses	4 945 452,83 €	

*les montants précédés d'un signe - sont imputés en recettes pour l'Agglo

Le Secrétaire de séance

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2022
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

